

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198, de modifier la hauteur des bâtiments à 3 étages et 13 mètres pour les usages P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure, d'ajouter l'usage H4 Habitation en commun et de modifier la marge arrière à 7,5 mètres dans la zone Cb-205-1** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but de :

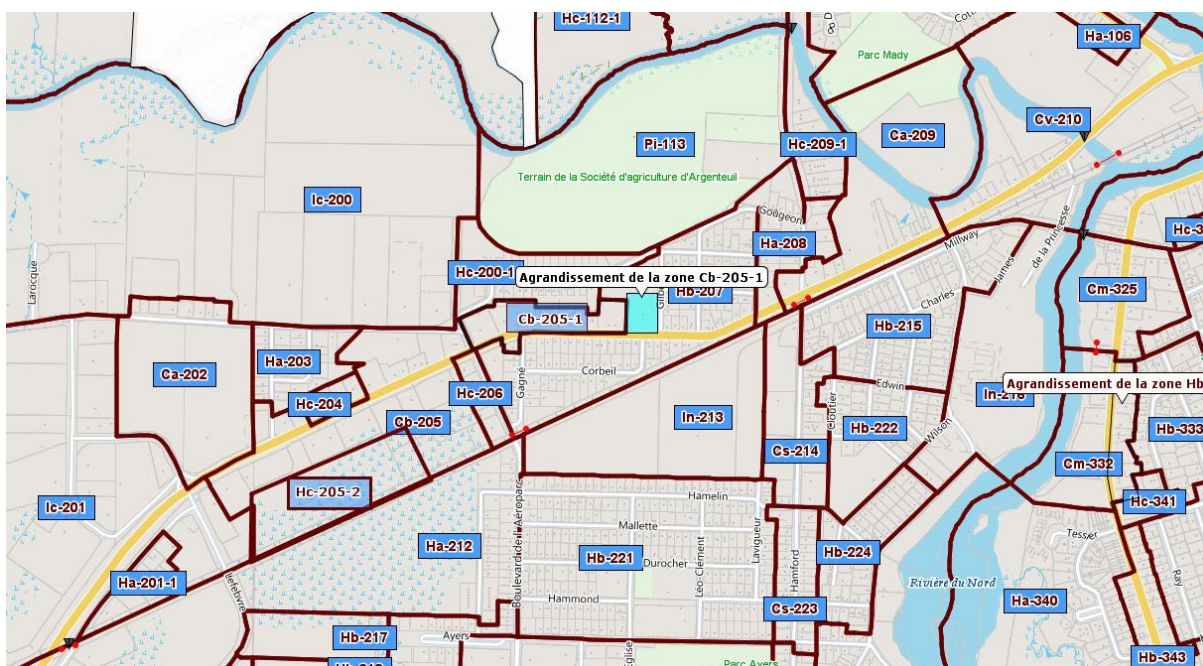
- d'inclure le lot 6 593 198 (137, rue Principale) à la zone Cb-205-1;
- de permettre des bâtiments de 3 étages pour l'usage P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure;
- d'ajouter l'usage H4 Habitation en commun;
- de modifier la marge arrière à 7,5 mètres.

La demande de participation peut provenir des zones Cb-205-1 et Hb-207 et des zones contiguës à ces dernières.

Cette modification fait suite à une demande monsieur Maxime Langlois et d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës qui l'auront demandé.

2. Les limites des zones Cb-205-1 et Hb-207 et des zones contiguës sont indiquées sur la carte ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 18 novembre 2024;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Personnes intéressées : Est une personne habile à voter toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 4 novembre 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec, **ou**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui, le 4 novembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 5 novembre 2024
(U-2024.65)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development draft by-law. For further information: 450 562-3781, ext. 211.